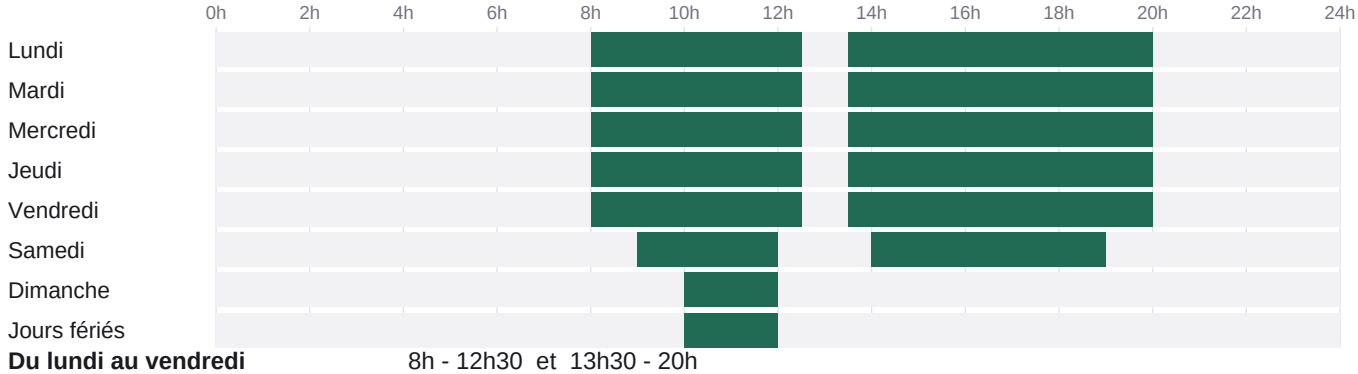
Horaires des travaux bruyants à Le Rheu

35650 · Ille-et-Vilaine (35) · 9 839 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté permanent de lutte contre les nuisances sonores, signé le 15 avril 2021 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h30 et 13h30 - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les activités, notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'engins susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, débrousailleuse, mini-pelle, bétonnières et scies électrique... (liste non exhaustive) sont autorisées : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et 13h30 à 20h00, les samedis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 1900, les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.lerheu.fr/wp-content/uploads/2026/07/2021-068-AM-permanent-contre-les-nuisances-sonores.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté permanent de lutte contre les nuisances sonores, signé le 15 avril 2021 (article 9). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux réalisés par des professionnels sur des chantiers de travaux publics ou pour le compte d'un tiers à l'aide d'outils ou d'engins susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon, mini-pelle, compresseurs d'air... (liste non exhaustive) sont : INTERDITS les dimanches et jours fériés. AUTORISES du lundi au samedi de 7h00 à 19h00 sans interruption. »

Texte officiel : https://www.lerheu.fr/wp-content/uploads/2026/07/2021-068-AM-permanent-contre-les-nuisances-sonores.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.